



Conseil économique et social

Distr. générale
23 janvier 1998
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-deuxième session

2-13 mars 1998

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

Application et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Additif

II. Progrès réalisés dans le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique au sein du système des Nations Unies

E. Plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

1. La Commission de la condition de la femme¹, dans sa résolution 39/5, et la Commission des droits de l'homme² dans sa résolution 1997/43 ont prié le Secrétaire général d'établir chaque année un plan de travail commun pour le Centre pour les droits de l'homme (devenu depuis le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et la Division de la condition de la femme, qui permette de faciliter la prise en compte systématique des droits fondamentaux des femmes – par le biais, notamment, d'une coopération régulière intersecrétariats de nature à garantir que le plan de travail commun du Centre et de la Division reflète tous les

aspects des travaux en cours et recense les domaines où des obstacles existent et où la collaboration peut encore être développée – et de les informer de ce plan à leur session annuelle.

1. Évaluation de l'application du plan de travail en cours

2. Les échanges systématiques d'information entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme se sont poursuivis et développés en 1997 dans le cadre de l'application de leur plan de travail commun (voir E/CN.6/1997/2, par. 40 à 47). La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes

* E/CN.6/1998/1.

** Pour les sections A à D du chapitre II, voir E/CN.6/1998/2.

et la promotion de la femme s'est entretenue, en juillet 1997, avec le Directeur et des membres du personnel de l'ancien Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme, ainsi qu'avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui a pris ses fonctions récemment.

3. La Division et le Haut Commissariat ont continué à échanger régulièrement des informations concernant les travaux des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme. Dans ce contexte, la Division a communiqué au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, lors de ses deux sessions annuelles et entre les sessions, des informations sur les pratiques des autres organes de suivi des traités; le Comité a adressé une note d'information sur les résultats de ses sessions aux présidents de ces organes, lesquels ont fait part de leurs observations finales aux membres du Comité. Enfin, le Haut Commissariat a transmis au Comité et à la Commission de la condition de la femme les rapports du Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes, comme l'avaient demandé la Commission des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

4. La Division a participé à la huitième réunion des présidents des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, tenue à Genève en septembre 1997 et contribué à l'analyse préliminaire du système international de traités relatifs aux droits de l'homme (HRI/MC/1997/MISC.1); elle fait distribuer aux membres du Comité des droits de l'homme chargés d'établir l'avant-projet des observations générales révisées du Comité sur l'article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques un document d'information sur l'importance de l'identité sexuelle dans l'exercice des droits énoncés dans le Pacte. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a pris la parole devant le Comité des droits de l'homme, à sa cinquante-neuvième session, en mars-avril 1997.

5. Le Haut Commissariat s'est attaché, ainsi que la Division, à donner suite à la table ronde que les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme ont organisée à Glen Cove (New York) en décembre 1996, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et qui était consacrée à la santé des femmes – en particulier, la santé en matière de reproduction et de sexualité – dans le contexte des droits fondamentaux. Les deux organes ont envoyé des représentants aux réunions mensuelles du groupe de travail interorganisations chargé par le FNUAP d'élaborer des stratégies d'application pour les recommandations formulées à Glen Cove. Le Haut Commissariat a veillé à ce que la question des incidences du VIH/sida envisagée sur les droits de l'homme soit inscrite à l'ordre du jour de la huitième réunion des présidents des organes de suivi des

traités relatifs aux droits de l'homme, conformément aux recommandations de Glen Cove.

6. Le Haut Commissariat a formulé des observations sur la comparaison annotée du projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes avec les instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, établie par la Division (E/CN.6/1998/7). Il a également contribué à l'élaboration d'un rapport sur son programme de coopération technique, soumis pour information au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Division a participé à un séminaire de formation sur l'établissement des rapports devant être soumis en application des traités relatifs aux droits de l'homme, organisé par le Haut Commissariat à Budapest, en octobre 1997; elle a élaboré, à la suite de ce séminaire, un module de formation concernant l'établissement des rapports devant être soumis au Comité à l'intention des États parties à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, que l'on pourra consulter sur le site Web de la Division.

7. Le Haut Commissariat a participé à l'atelier consacré à la prise en compte systématique des sexospécificités que la Division a organisé à Genève, en septembre 1997, à l'intention des membres du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination et du Groupe d'experts sur le rôle des femmes dans le développement du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Le Haut Commissariat a également participé à une réunion d'experts sur la petite fille, organisée conjointement par la Division, la Commission économique pour l'Afrique, l'UNICEF et le FNUAP à Addis-Abeba, du 13 au 17 octobre 1997, et contribué à l'élaboration de l'aide-mémoire établi à cette occasion. Il a aussi apporté une contribution à l'aide-mémoire établi à l'occasion de la réunion du Groupe d'experts chargé d'étudier la question des persécutions fondées sur le sexe, qui s'est tenue à Toronto (Canada), du 9 au 12 novembre 1997, et à laquelle ont participé le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie et le Rapporteur sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Enfin, le Haut Commissariat a participé à la réunion du Groupe d'experts chargé d'étudier la question de l'exercice, par les femmes, de leurs droits économiques et sociaux, organisée conjointement par la Division de la promotion de la femme et l'Institut des droits de l'homme de l'Abo Akademi à Turku (Finlande) du 1er au 4 décembre 1997; il a contribué à l'élaboration du document d'information établi par la Division à cette occasion. Les deux organes ont fourni d'autres apports à ce document qui a servi de base pour

l'établissement de leur rapport sur le plein exercice, par les femmes, de leurs droits fondamentaux, notamment ceux liés aux ressources économiques (E/CN.6/1998/11 et E/CN.4/1998/22), qu'ils ont soumis à la Commission de la condition de la femme, à sa présente session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session.

8. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est entretenu avec les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, lors de la dix-huitième session du Comité, tenue en janvier-février 1998, afin d'examiner avec eux les moyens de renforcer la coopération entre le Comité et le Haut Commissariat.

9. Dans sa résolution 1996/34, le Conseil économique et social a approuvé le plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 1996-2001, et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme, à sa quarante-deuxième session, un rapport intérimaire sur sa mise en oeuvre. Le Haut Commissariat a fourni des apports importants concernant certains domaines critiques à inclure dans le rapport qui a été établi par la Division (voir E/CN.6/1998/3).

10. Le programme de coopération technique du Haut Commissariat comporte un projet sur l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les pratiques et procédures de coopération technique. La Division de la promotion de la femme a participé à diverses phases de l'élaboration de ce projet, qui est en cours d'exécution.

11. La Division a transmis au Haut Commissariat un plan détaillé des activités qu'elle prévoit d'organiser à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce plan figure dans la deuxième édition de la pochette d'information publiée par le Haut Commissariat à cette occasion.

12. Les échanges d'information entre le Haut Commissariat et la Division ont été facilités par le renforcement de leur coopération aux fins de la création et de la maintenance de leurs sites Internet et de leurs bases de données. Des fonctionnaires responsables des deux organes se sont réunis pour assurer une coordination dynamique de ces sites et bases de données, qui permettent désormais d'obtenir très rapidement des références croisées et d'accéder plus facilement aux informations, notamment celles relatives aux organes de suivi des traités. Cependant, afin de résoudre les difficultés actuelles de transfert systématique des données et, notamment, de contrôler la duplication de ces dernières entre New York et Genève, la Division et le Haut Commissariat continueront à rechercher une solution avec les services centraux de traitement électronique de l'information à New York. Ils continue-

ront aussi à établir des références croisées des informations contenues dans leurs sites Web respectifs.

2. Plan de travail commun pour 1998

13. En 1998, la coopération entre le Haut Commissariat et la Division concernant les activités des organes de suivi des traités et l'établissement des protocoles facultatifs, se poursuivra et sera renforcée. La Division continuera de communiquer au Haut Commissariat des notes d'information sur les résultats des sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et veillera à ce que les présidents des organes de suivi des traités continuent à recevoir les observations finales du Comité dans les meilleurs délais. Elle continuera également, en coopération avec le Haut Commissariat, à suivre toutes les activités relatives aux droits de l'homme menées par l'ONU.

14. La Division continuera à contribuer à la formulation, par le Comité des droits de l'homme, de son observation générale sur l'article 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, comme elle contribuera à celle de l'observation générale sur l'importance de l'identité sexuelle dans l'exercice des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle s'efforcera aussi de fournir des apports à d'autres observations générales établies ou révisées par les divers organes de suivi des traités.

15. La Division fournira, suivant les circonstances, des informations pouvant servir à l'établissement des rapports du Haut Commissariat. Par exemple, elle établira et/ou fournira des observations concernant l'étude comparative détaillée des dispositions des Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels³ et aux droits civils et politiques³, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴, de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁶ et de la Convention relative aux droits de l'enfant⁷, qui a pour objet de recenser les doubles emplois concernant les rapports à soumettre en application de ces instruments (voir résolution 52/118 de l'Assemblée générale). Le Haut Commissariat quant à lui continuera à contribuer, le cas échéant et lorsque la demande lui en sera faite, à l'établissement de rapports ou d'études sur les questions concernant les femmes et leurs droits.

16. La Division fournira aussi des apports aux travaux des autres organes s'occupant des droits de l'homme, comme la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, notamment en ce qui

concerne les travaux du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne le viol, l'esclavage sexuel et les pratiques esclavagistes systématiques en temps de guerre, notamment en période de conflit armé, et du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants. Le Haut Commissariat contribuera, quant à lui, à l'établissement du rapport sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles (voir résolution 52/99 de l'Assemblée générale); il a déjà apporté une contribution utile à l'examen des quatre domaines critiques du Programme d'action de Beijing qui concernent directement ses activités, que la Commission de la condition de la femme doit effectuer à sa présente session, et auquel il participera lui-même activement.

17. Le Rapporteur spécial chargé de la question de la violence contre les femmes s'efforcera d'établir des relations plus étroites et plus fonctionnelles avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission de la condition de la femme et envisager à cette fin de participer à leurs travaux en 1998, notamment au débat sur la violence à l'égard des femmes que la Commission doit organiser. Il s'efforcera aussi de resserrer les liens de coopération avec la Division de la promotion de la femme et de l'associer plus étroitement à la préparation de ses missions sur le terrain. Il sera aidé dans sa tâche par la Division elle-même, qui facilitera le renforcement de sa collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La Division fournira aussi des informations à d'autres entités non conventionnelles s'occupant des droits de l'homme, notamment le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse.

18. En réponse à la demande formulée, à leur huitième réunion, par les présidents des organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/118, la Division effectuera une étude afin d'analyser la pratique de ces divers organes concernant l'intégration d'une démarche sexospécifique dans leurs travaux. Les présidents pourront proposer des mesures à ce sujet. Le Haut Commissariat continuera à l'inviter à participer à l'organisation des cours de formation concernant l'établissement des rapports à présenter en application des traités relatifs aux droits de l'homme, ainsi qu'à d'autres activités ponctuelles.

19. Le Haut Commissariat et la Division étudieront la possibilité d'organiser une réunion de suivi de la réunion du groupe d'experts chargés de la question de l'intégration d'une démarche sexospécifique dans les activités et programmes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève en 1995 (voir E/CN.4/1996/105). La Division s'efforcera, avec le Haut Commissariat, de mobiliser les

ressources extrabudgétaires nécessaires à la convocation d'une nouvelle réunion du groupe, afin d'évaluer l'impact de la première réunion et d'envisager de nouvelles stratégies pour intégrer une démarche sexospécifique dans les activités des Nations Unies relatives aux droits de l'homme.

20. Le Haut Commissariat encouragera plus activement l'intégration des sexospécificités dans ses activités de coopération technique et continuera de rechercher l'active collaboration et les compétences de la Division.

21. L'un des grands thèmes de la célébration du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui sera organisée par le Haut Commissariat, s'intitule «Les droits des femmes sont la responsabilité de tous». À l'occasion de cet important événement, le Haut Commissariat a élaboré un programme d'activités provisoire à l'intention de tous les organes et organismes des Nations Unies, y compris la Division de la promotion de la femme. Dans ce contexte, la Division participera activement à l'organisation d'une consultation d'experts, à l'établissement d'une brochure et à la création, sur son site Web, d'un fichier expliquant comment interpréter la Déclaration universelle des droits de l'homme en ce qui concerne les droits des femmes.

22. En décembre 1997, le Haut Commissariat a constitué une équipe intersectorielle chargée d'étudier les sexospécificités et les droits fondamentaux des femmes, qui travaillera en étroite collaboration avec la Division de la promotion de la femme et dont elle utilisera les compétences. La Division et le Haut Commissariat étudient actuellement la possibilité de procéder à des échanges de personnel pour mieux bénéficier de leurs compétences.

23. La Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme travaillera en étroite collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en vue de l'intégration d'une démarche sexospécifique s'agissant notamment de l'application des Conclusions concertées du Conseil économique et social (1997/2)⁸. Le Haut Commissaire fournira aussi des informations et un appui à la Conseillère spéciale sur les aspects généraux de son travail relatif aux droits de l'homme.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 6 (E/1995/26), chap. I, sect. C.

² Ibid., 1997, Supplément No 3 (E.1997/23), chap. II, sect. A.

³ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ A/52/3, chap. IV, sect. A, par. 4.
